

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131107-2013\_B459-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2013  
Date de réception préfecture : 15/11/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

**2013\_B459**

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer trois marchés à bons de commande pour les travaux d'impression de la CPA - N° 13M073 à 13M075**

Le 7 novembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-louis - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane

**Excusé(s) :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_06**

**BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2013**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer trois marchés à bons de commande pour les travaux d'impression de la CPA - N° 13M073 à 13M075

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Au titre de ses compétences, la Communauté du Pays d'Aix doit assurer une information régulière auprès de ses habitants, usagers de plusieurs services publics, à propos des transports, de la collecte et du tri des déchets, de la culture, des sports, de la politique de l'habitat, du développement économique...etc.

Le présent rapport concerne le renouvellement de marchés d'impression visant principalement à assurer l'information continue des usagers des services publics de la Communauté du Pays d'Aix.

Exposé des motifs :

Economie du marché :

La consultation porte sur la réalisation de travaux d'impression pour la Communauté du Pays d'Aix.

La prestation comprend la fourniture de papier, les travaux d'impression, le façonnage, le conditionnement et la livraison.

Conformément à l'article 10 du CMP, la consultation fait l'objet d'un allotissement. Elle est décomposée en 3 lots :

Lot 1 Travaux d'impression offset de divers documents de communication ;  
Lot 2 : Travaux d'impression offset de magazines en grandes quantités ;  
Lot 3 : Travaux d'impression numérique pour commandes urgentes.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché est conclu pour une période de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les délais d'exécution des prestations intègrent l'intégralité du processus d'impression et la livraison.

- lot 1 : Les délais d'exécution et de livraison sont fixés à :
  - 5 jours ouvrés pour les quantités jusqu'à 10 000 exemplaires
  - 8 jours ouvrés pour les quantités supérieures à 10 000 exemplaires
- lot 2 : Les délais d'exécution et de livraison sont fixés à 45 jours ouvrés.
- lot 3 : Les délais d'exécution et de livraison sont fixés à 2 ou 4 jours ouvrés selon les prestations

Le marché est passé à bons de commande avec un montant minimum et maximum annuel:

- |                                   |                         |
|-----------------------------------|-------------------------|
| ▪ LOT 1 : Minimum : 150 000 € H.T | Maximum : 450 000 € H.T |
| ▪ LOT 2 : Minimum : 70 000 € H.T  | Maximum : 200 000 € H.T |
| ▪ LOT 3 : Minimum : 20 000 € H.T  | Maximum : 60 000 € H.T  |

Les prix sont révisibles semestriellement à compter de la date de notification du marché.

Estimation du marché :

Le montant estimatif de la consultation pour chaque lot

- Lot 1 : 205 000 € H.T
- Lot 2 : 97 000 € H.T
- Lot 3 : 27 000 € H.T

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence adressé le 8 juillet 2013 a été publié sur les supports de publicité suivants :

- B.O.A.M P	du 15/07/2013
- JOUE	du 15/07/2013
- La Provence	du 10/07/2013
- Profil acheteur	du 08/07/2013

La date limite de réception des offres était fixée au : 09/09/2013 à 12 Heures.

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.70
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.30

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 octobre 2013 a décidé d'attribuer :

- le marché n°13M073 à la société **AUDRY & SCHAFFER** pour un montant de **86.161,30 € HT**, « le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées » ;
- le marché n°13M074 à la société **IMAYE GRAPHIC** pour un montant de **92.896,45 € HT**, « le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées » ;
- le marché n°13M075 à la société **SUPERPLAN IMPREMIUM** pour un montant de **9.484,00 € HT**, « le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ».

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 octobre 2013.

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n°**13M073** relatif à des travaux d'impression offset sur divers supports de communication attribué à la société **AUDRY & SCHAFFER** pour un montant de **86.161,30 € HT**, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n°**13M074** relatif à des travaux d'impression offset de magazines en grandes quantités attribué à la société **IMAYE GRAPHIC** pour un montant de **92.896,45 € HT**, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n°**13M075** relatif à des travaux d'impression numériques pour travaux urgents attribué à la société **SUPERPLAN IMPREMIUM** pour un montant de **9.484,00 € HT**, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction : 023, Nature : 6237.

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer trois marchés à bons de commande pour les travaux d'impression de la CPA - N° 13M073 à 13M075**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

  
Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS-MASINI**

**14 NOV. 2013**